

# REGLEMENTS INTERIEUR U.S. ARTEMARE BASKET

## LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS DOIT ÊTRE LU PAR TOUS LES MEMBRES DU CLUB

- En adhérant à l'US ARTEMARE BASKET, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles ;
- En aucun cas l'US ARTEMARE BASKET ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation ;
- L'US ARTEMARE BASKET utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Ville d'ARTEMARE. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions ;
- La signature d'une licence à l'US ARTEMARE BASKET implique l'acceptation du règlement intérieur
- Conformément aux statuts de l'association, le Comité Directeur de l'US ARTEMARE BASKET est souverain pour sanctionner tout manquement à ce règlement.
- Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

### PRÉAMBULE

***« L'US ARTEMARE BASKET est un club familial et convivial avec quelques règles essentielles à respecter par chacun pour que chaque année sportive soit source de plaisir et de développement des adhérents, notamment des enfants »***

# **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

## **Article 1.1 : Le comité directeur**

### **Constitution et mandat**

Le club de basket l'US ARTEMARE BASKET est géré par un bureau élu en Assemblée Générale annuelle lors d'une démission, décès ou par radiation. Ce bureau est appelé comité directeur (désigné dans la suite du texte par les initiales CD). Il est composé d'un(e) président(e), d'un(e) co-président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(e).

### **Fonctionnement**

Le CD se réunit régulièrement sur convocation du (de la) président(e). Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte rendu. Le CD est organisé en commissions (ex : informatique, communication, sportive, animation, partenariat, ...) auxquelles peuvent également participer des adhérents volontaires non élus et dont la candidature est soumise à la validation du CD.

## **Article 1.2 : Engagement des équipes**

Le CD choisit chaque année d'engager les équipes dans diverses compétitions et à divers niveaux de compétition, en fonction des effectifs et du projet sportif du club.

En fonction des effectifs disponibles dans une catégorie d'âge et/ou du projet sportif, le CD peut choisir d'engager un partenariat avec un autre club (coopération territoriale de clubs ou entente).

## **Article 1.3 : Formation**

L'US ARTEMARE BASKET s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de table ou à la fonction de dirigeant.

Cependant, ces formations étant à la charge financière du club, le CD se

réserve le droit de sélectionner les candidats, notamment en fonction de leur degré de motivation et d'implication.

Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de participer au fonctionnement du club au minimum durant la saison qui suit celle de la validation de son diplôme, autrement elle se verra contrainte de rembourser les frais de la formation au club.

## ARTICLE 2 – LES INSCRIPTIONS

### Article 2.1 : Adhésion

L'adhésion (licence FFBB + cotisation club) est valable pour une saison sportive (dès la fin Août d'une année au 30/06 de l'année suivante). Son prix est fixé par le CD à la fin de la saison sportive précédente.

Il est possible d'échelonner le paiement de l'adhésion. L'adhérent ou ses parents doivent alors en émettre le désir lors de l'inscription.

Les engagements des équipes en championnat devant être effectués en général avant la fin juin, les inscriptions (dossiers complets) devront avoir été effectuées par l'adhérent avant cette date. L'encaissement des règlements ne seront faites qu'à partir du mois de septembre de la nouvelle saison. Les anciens adhérents sont prioritaires pour le renouvellement de leur adhésion jusqu'à fin juin ou bien s'ils font connaître leur intention auprès du CD en cas d'incertitudes liées à la poursuite d'études ou professionnelles. **Les nouvelles demandes d'adhésion pourront ne pas être acceptées si les effectifs d'équipe sont déjà au complet. Nombre de licenciés par catégorie définit par le CD.**

L'adhésion à l'US ARTEMARE BASKET implique l'attribution d'une licence, document d'identité sportive délivré par la Fédération Française de Basketball. L'adhérent est dès lors désigné par le terme licencié.

L'US ARTEMARE BASKET ne valide la licence auprès de la FFBB que lorsqu'il est en possession de la totalité du paiement de l'adhésion qui pourra être encaissé de manière fractionnée.

## Article 2.2 : Remboursement

Dès validation par l'US ARTEMARE BASKET auprès de la FFBB, la licence ne peut plus donner lieu à aucun remboursement.

Toutefois, sur demande de l'intéressé, toute situation particulière sera examinée par le CD pour un éventuel remboursement d'une partie de la cotisation.

## Article 2.3 : Frais de mutation

Le comité départemental de basketball prélève des frais de mutation (changement de club à l'inter-saison). Ces frais sont à la charge entière et exclusive du licencié arrivant. Le montant sera fixé par le CD de l'US ARTEMARE BASKET à la fin de chaque saison.

## Article 2.4 : Cas des bénévoles non joueurs : dirigeants, entraîneurs, arbitres et OTM officiels

Les adhérents bénévoles assurant des fonctions de dirigeants, entraîneurs, arbitres et OTM officiels du club ne paient aucune cotisation hormis les assurances facultatives de la Fédération qui resteront à la charge du bénévole.

## Article 2.5 : Assurances des biens et des personnes

Chaque licencié est invité à souscrire à ses frais à l'assurance de groupe, à options, proposée par la Fédération Française de Basket ou auprès de son propre assureur.

Il est instamment demandé aux conducteurs de vérifier que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport de joueurs autres que leurs propres enfants, à l'occasion des déplacements.

## **ARTICLE 3 – REGLES DE VIE COMMUNE ET ENGAGEMENTS**

### **Article 3.1 : Équipement et matériel**

Toute personne (licencié, parent, visiteur...) doit prendre soin des locaux sportifs mis à disposition par la municipalité d'ARTEMARE et du matériel (propriété du club ou de la commune) entreposé dans le gymnase mis à disposition.

Tout licencié est responsable du matériel appartenant à l'US ARTEMARE BASKET (maillots et shorts du club, utilisation correcte des ballons, rangement ...). Il doit prendre soin du matériel entreposé dans les différents locaux sportifs. Toute dégradation volontaire constatée entraînera des sanctions décidées par le CD.

### **Article 3.2 : Comportement du licencié**

En souscrivant une licence au sein de l'US ARTEMARE BASKET chaque licencié s'engage à suivre les items suivants :

#### **– Assiduité**

Il s'engage à être assidu à tous les entraînements et à tous les matchs (championnat, coupe, tournois...)

Lors des matchs à domicile, les joueurs doivent être présents au moins une heure avant l'horaire prévu du match.

Lors des matchs à l'extérieur, les joueurs doivent respecter l'heure et le lieu de départ indiqués sur le planning de la semaine.

En cas d'indisponibilités soudaines (maladie, blessure...) ou planifiées (vacances, études, raison professionnelle...), le licencié ou l'un de ses proches est tenu de prévenir l'entraîneur et le coach dans les meilleurs délais.

Pour les joueurs majeurs, les déplacements sont assurés par les joueurs eux-mêmes, et pour les mineurs, par les parents (ou autre personne proche du licencié), sans indemnité versée par le club. Il est parfois

possible que le club qui possède un minibus l'attribue par rotation avec l'ensemble des équipes qui partent en déplacement.

### **- Respect**

À l'entraînement comme en match, tout licencié se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur ou coach, les officiels (arbitres, délégué de club, etc.), les bénévoles du club et les spectateurs.

**N.B** Toutes pénalités financières sportives lors d'une rencontre restent en totalité à la charge du joueur ( le représentant légal pour les mineurs)

### **- Tenue de sport**

Le joueur de basket doit avoir une tenue sportive correcte et en bon état.

Elle se compose du chasuble réversible du club, d'un short, d'une paire de chaussettes et de chaussures adaptées à la pratique du basket en toute sécurité ainsi qu'une gourde personnelle.

Pour des raisons pratiques, si un joueur n'a pas le chasuble du club lors de ses entraînements, il pourrait amené à se voir exclu de la séance.

Pour les compétitions, l'US. ARTEMARE BASKET fournit une tenue officielle (short, maillot ) à porter obligatoirement. Il sera prêté pour la saison en échange d'une caution fixé chaque année par le CD en faisant état des maillots..

L'entretien de ces tenues, effectué après chaque match et laissé à la charge des familles, doit être de qualité.

Les tenues doivent être restituées au club en fin de saison sportive. Pour tous les jeux de maillot rendus abimés, la caution ne sera pas rendu mais encaissée.

### **- Arbitrage et tenue de table**

Lors des rencontres à domicile, les joueurs de catégories senior(e)s à poussin(e)s (U10) s'engagent à assurer des services d'arbitrage et de tenue de table de marque. Le joueur désigné doit se présenter au moins quinze minutes avant le début du match.

Ces services s'inscrivent dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté. Ils sont indispensables au déroulement des compétitions.

Les convocations pour ces services sont notifiées toutes les semaines sous forme d'un tableau, affiché dans les salles, publié sur chaque groupe.

En cas d'indisponibilité, il incombe au joueur convoqué de trouver un remplaçant.

Un joueur n'assurant pas son service, ou qui ne s'est pas fait remplacer, s'expose à des sanctions de suspension de match sur décision du CD.

### **– Soutien du club dans ses actions de consolidation financière et de convivialité**

– Accepter au moment de l'adhésion :

- . Emmener au minimum à 3 déplacements à l'extérieur une partie de l'équipe ,

- .Tenir au minimum 3 fois la buvette lors des matchs à domicile

- . D'apporter 3 fois minimum des collations lors des matchs à domicile.

N.B un chèque de caution de 50euros sera demandé en début de saison pour le soutien.Si le contrat est rempli dans sa globalité, il sera naturellement restitué en fin de saison. De même concernant les jeux de maillots de match, une caution de 50 euros vous sera demandés en début de saison et en fin de saison si le mauvais état de restitution le justifie, la caution sera encaissée.

– Participer, dans la mesure de leurs possibilités, aux manifestations organisées par le club, telles que soirées loto, soirées à thème, etc.

– Rechercher, en fonction de ses relations, des partenaires qui sont en capacité de soutenir financièrement le club.

## Article 3.3 : Comportement des entraîneurs et des coachs

Les entraîneurs et coachs s'engagent à être :

### – Entraîneur / coach **EXEMPLAIRE**

- Transmettre à son équipe les décisions du CD la concernant ;
- Être ponctuel en arrivant au moins 10 minutes avant le début des entraînements ;
- Être courtois, respecter et faire respecter les joueurs adverses, l'encadrement, les arbitres, le matériel...
- Si un entraîneur de joueurs mineurs ne peut assurer sa séance, il doit :
  - si possible se faire remplacer par un collègue,
  - en référer au plus vite au CD.

### – Entraîneur / coach **CONTRIBUTEUR**

- Contribuer à la cohésion et à l'évolution du club en participant aux réunions proposées par le club ou par le comité départemental de basket-ball de l'AIN ;
- Faire le lien entre le club, les joueurs, les parents en relayant les informations et en encourageant l'engagement.

### – Entraîneur / coach **ÉDUCATEUR**

- Encourager les enfants à la pratique sportive ;
- Privilégier l'esprit sportif et les valeurs du sport ;
- Encourager les enfants à aller soutenir les équipes du club.

**N.B** Toutes pénalités financières sportives envers un entraîneur lors d'une rencontre restent en totalité à la charge de l'entraîneur( le

représentant légal pour les entraîneurs mineurs)

## Article 3.4 : Comportement des parents des licenciés mineurs

En inscrivant leur(s) enfant(s) à l'US ARTEMARE BASKET, les parents s'engagent à garantir un bon déroulé de l'année sportive de l'enfant et à contribuer au fonctionnement du club :

### - Veiller à la sécurité de l'enfant

- Accompagner l'enfant jusqu'à dans la salle [pour les catégories babies à minimes (U13) inclus pour s'assurer de la présence d'un entraîneur majeur.
- Veiller à ce que l'enfant porte une tenue adaptée pour les entraînements et les matchs (chaussures adaptées). À défaut, les parents sont informés que l'entraîneur / coach pourrait lui refuser de jouer par sécurité.

### - Être exemplaire

- Rappeler à l'enfant ses engagements, tant pour les entraînements que pour les matchs, chacun étant responsable de la cohésion de l'équipe.
- Prévenir au plus tôt, l'encadrement de l'indisponibilité de son enfant quel que soit l'événement (entraînements, matchs, permanences table de marque...);
- Respecter les entraîneurs / coaches, les adversaires, les arbitres et le public.

### - Être suffisamment disponible pour l'équipe de l'enfant

- Par équité avec les autres parents, participer à tour de rôle à la tenue de la buvette lors des matchs domicile (installation de la buvette, tenue de la buvette, rangement...);
- Participer régulièrement au transport des enfants lors des déplacements à l'extérieur. À défaut, l'équipe pourrait ne pas se

déplacer.

Les parents d'une même équipe doivent s'organiser entre eux afin d'assurer, par leurs propres moyens, les déplacements de l'équipe de leurs enfants ; le transport du coach de l'équipe est également effectué par les parents. Les frais de transport ne sont pas indemnisés par le club.

#### **– Participer à la vie du club**

- Assurer au moins une permanence dans l'année lors des matchs seniors à domicile (tenue de la buvette) ;
- S'organiser pour participer à l'assemblée générale, moment important et convivial pour clôturer la saison sportive, de manière à permettre d'atteindre le quorum exigé par les statuts.

### **Article 3.5 : Les services**

Parents et licenciés doivent prendre connaissance des informations (plannings et services : tenue de table, arbitrage, transport, délégué de club, tenue de bar...) affichées dans les différents équipements sportifs et diffusées sur les groupes whatsapps

### **Article 3.6 : Gestion de l'équipe**

L'entraîneur et le coach, en concertation avec le CD, décident seuls de la composition et de la façon de « manager » leur équipe. Il ne peut, en aucun cas, y avoir de « pressions » de la part des parents de licencié et encore moins des joueurs eux-mêmes. Toute difficulté doit être signalée au CD.

### **Article 3.7 : Hygiène**

Toutes directives sanitaires données par le CD doivent être respectées  
Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque match. II

est obligatoire à partir des u15. Obligation d'apporter gourde ou bouteille d'eau personnelle à l'entraînement ainsi qu' aux matchs.

## **ARTICLE 4 – DISCIPLINE**

### **Article 4.1 : Amendes**

Si le non-respect des lois et règlements de la FFBB par un licencié venait à entraîner des sanctions financières pour le club, celles-ci seraient à assumer intégralement par le licencié fautif (fautes disqualifiantes ou techniques, non-qualification du joueur).

En cas de non-respect du paiement, le CD peut être amené à exclure le joueur du club.

### **Article 4.2 : Conduites antisportives**

Une attention particulière doit être portée sur la sportivité. Toute conduite incorrecte, violente, insultante, irrespectueuse, etc. envers un arbitre, un adversaire, un encadrant et bénévole conduira à une sanction par décision du CD.

Cette sanction peut aller jusqu'à la radiation du fautif.

Aucun remboursement de son adhésion ne sera effectué.

### **Article 4.3 : Échelle des sanctions**

En fonction de la nature et de la gravité du manquement, le CD pourra prononcer des sanctions, par exemple :

- Travaux d'intérêt général au sein du club (arbitrage, entraînement de jeunes, tenue de table...) ;
- Suspension de match (s)
- Exclusion définitive du club

### **Article 4.4 : Comportement du spectateur**

Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre, peut être prié, par le délégué du club, de quitter la salle de sport.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

### **Article 5.1 : Autorisations parentales**

Les parents acceptent que leur enfant mineur soit transporté dans le véhicule d'un animateur ou d'un autre parent lors des déplacements sur les lieux de compétition.

Ils autorisent le responsable de l'entraînement à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

### **Article 5.2 : Vols, pertes**

L'US ARTEMARE BASKET décline toute responsabilité en cas de vols ou pertes d'objets personnels. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur (montre, bijou, portable...) lors des entraînements et des compétitions.

### **Article 5.3 : Responsabilités**

La responsabilité de l'US ARTEMARE BASKET en cas d'accident ou incident ne saurait être engagée en dehors des heures d'entraînement ou de matchs.

Tout licencié accidenté pendant les compétitions ou entraînements doit le signaler immédiatement aux responsables pour constituer un dossier à transmettre à l'assureur, même si la blessure semble bénigne.

Les conducteurs de véhicule sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du Code de la route et être en conformité à prendre le volant.

## **ARTICLE 6 – PARTICIPATION**

### **Article 6.1 : Contribution aux projets du club**

Les commissions restent ouvertes à toute personne pouvant et voulant contribuer au projet de l'association.

Les licenciés et leurs parents seront sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et à la réalisation des diverses manifestations organisées par l'US ARTEMARE BASKET

Le 07 juin 2026

**BELLI ROSSI LAURENCE**

*Co- Présidente de l'US ARTEMARE BASKET*

**BELLI KEE NAM**

*Co- Présidente de l'US ARTEMARE BASKET*